

*Publication au titre des Articles 3, 4 et 5 du
Règlement SFDR*

FPCI FAB-AURA/BFC – Octobre 2025



1 – Introduction

- ▶ Le présent document, publié sur le site internet d'ALTIS Capital, a pour objectif de répondre aux obligations de transparence issues du Règlement SFDR, notamment au titre des **Articles 3, 4 et 5 dudit Règlement**.
- ▶ **ALTIS Capital** est une société de gestion en capital-investissement dédiée au financement et à l'accompagnement de la transformation de PME et ETI industrielles françaises afin de favoriser la réindustrialisation des territoires.

Classification des fonds gérés par ALTIS Capital :

- ▶ Le **FPCI FAB-AURA/BFC**, unique fonds géré par ALTIS Capital au 31/12/2024, **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne s'est pas fixé d'objectifs d'investissement durable** au sens du Règlement (UE) 2019/2088. Ce FPCI remplit ainsi les critères de la définition des FIA dits « **Article 8** » du **Règlement (UE) 2019/2088** sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

2 – SFDR Article 3 – Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité

- ▶ **ALTIS Capital** est une société de gestion en capital-investissement dédiée au financement et à l'accompagnement de la transformation de PME et ETI industrielles françaises afin de favoriser la réindustrialisation des territoires.
- ▶ Compte tenu de l'effet d'entraînement de l'industrie dans le développement économique local, ALTIS Capital souhaite contribuer à **l'émergence de champions durables en Régions** par l'atteinte de la taille critique, l'innovation produits/process (« Industrie du Futur ») et la décarbonation des procédés et modèles industriels.
- ▶ ALTIS Capital considère que la mutation de l'industrie vers des modèles durables (économie circulaire, décarbonation, sobriété, inclusion, compétitivité...) contribue au renforcement de la souveraineté économique et à la création d'emplois pérennes dans les prochaines décennies, conditions nécessaires à une transition acceptable sur le plan sociétal.
- ▶ **Les analyses des risques en matière de durabilité et des principales incidences négatives font ainsi partie intégrante des décisions d'investissement et de la politique de suivi des participations** d'ALTIS Capital, dans le cadre de l'analyse globale des risques. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales et les pratiques de bonne gouvernance influencent donc les décisions d'ALTIS Capital à investir, réinvestir ou céder tout ou partie de ses investissements, dans un objectif de génération de rendements durables sur le long terme pour ses investisseurs.
- ▶ **Une analyse des risques de durabilité est systématiquement effectuée** lors des due diligences et du suivi des participations via un **questionnaire ESG** interne. La collecte des données est assurée par ALTIS Capital sur la base des déclarations des sociétés et permet d'établir un plan d'actions ESG.
- ▶ Le questionnaire comprend des indicateurs qualitatifs et quantitatifs dans 3 grands domaines : **Environnement** (émissions GES, gestion de l'eau, gestion des déchets, biodiversité...), **Social** (conditions de travail, politique sociale, diversité...), **Gouvernance** (organes de gouvernance, éthique, politique d'engagement de l'entreprise...).
- ▶ Enfin, des clauses ESG sont systématiquement intégrées dans les pactes d'actionnaires afin d'assurer le suivi des plans d'actions.

2 – SFDR Article 4 – Transparence des incidences négatives en matière de durabilité (1/2)

- ▶ Les **principales incidences négatives** (PAI) sur les facteurs de durabilité sont les conséquences négatives les plus significatives que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- ▶ Consciente de l'importance de cet enjeu, et bien que les sociétés dans lesquelles elle investit (PME et petites ETI industrielles) présentent des différences de maturité et de ressources sur les sujets ESG, ALTIS Capital effectue, pour l'intégralité des investissements du FPCI FAB-AURA/BFC, une **analyse extra-financière** à l'aide d'un questionnaire ESG établi par l'équipe de gestion (voir ci-dessus), qui permet d'évaluer et de suivre annuellement, une série d'indicateurs dès la phase de sélection des opportunités d'investissement et en phase de suivi du portefeuille.
- ▶ Conformément à la réglementation SFDR, ALTIS Capital a intégré à cette grille d'analyse **14 indicateurs obligatoires** et **6 indicateurs optionnels** lui permettant d'évaluer les principales incidences négatives que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes, à l'occasion de l'entrée au capital et dans le cadre du suivi du portefeuille.

14 indicateurs obligatoires	Emissions de GES	Activité à incidence négat. sur zones sensibles / biodiversité
	Empreinte carbone	Rejets dans l'eau
	Intensité GES	Ratio déchets dangereux et radioactifs
	Expo. / sociétés secteur combust. fossiles	Violations principes Pacte mondial ONU et OCDE
	% conso / prod. énergie non renouvelable	Absence process contrôle principes ONU / OCDE
	Intensité conso énergie / secteur à fort impact climat.	Ecart rémunération hommes / femmes
	Expo. / combust. fossiles	Expo. sociétés / fabrication – vente armes controversés

6 indicateurs optionnels	Expo sociétés sans initiatives de réduction GES
	Expo sociétés sans politique gestion de l'eau
	Expo sociétés sans politique prévention accidents travail
	Absence de code de conduite pour les fournisseurs
	Absence de politique en matière de droits de l'homme
	Absence de politique de lutte contre la corruption

Indicateur environnemental
Indicateur social ou de gouvernance

2 – SFDR Article 4 – Transparence des incidences négatives en matière de durabilité (2/2)

- ▶ La collecte des données est assurée par ALTIS Capital sur la base des déclarations des sociétés. En cas de risque matériel, un prestataire externe peut être mandaté. Ce questionnaire est revu et mis à jour le cas échéant par ALTIS Capital (conformité réglementaire, attentes d'investisseurs ou adaptation aux enjeux du portefeuille).
- ▶ Les résultats ESG font l'objet d'échanges dans le cadre du **Comité ESG d'ALTIS Capital**. Un **rapport ESG** établi chaque année permet de réaliser une synthèse des performances ESG des entreprises du portefeuille.
- ▶ La collecte des données en phase de due diligences et de suivi du portefeuille permet (i) de s'assurer de l'alignement entre les valeurs d'investisseur responsable portées par ALTIS Capital et les équipes dirigeantes, (ii) d'évaluer la maturité des systèmes d'information et (iii) de mettre en place les leviers d'amélioration, qui font l'objet d'échanges réguliers avec les entreprises du portefeuille du Fonds.
- ▶ Dans le cas où un risque environnemental, social ou de gouvernance est identifié dans le cadre des due diligences, celui-ci fait l'objet d'une **évaluation en termes de probabilité d'occurrence et de matérialité** (ex : chiffrage du coût, des investissements ou de la perte de chiffre d'affaires en cas d'occurrence du risque ou de mise en conformité). Un scoring qualitatif (1 / 2 / 3) est réalisé sur chacune des deux métriques (probabilité / matérialité).
- ▶ La décision de poursuivre l'investissement, prise par le Comité d'Investissement, tient compte (i) du couple probabilité / matérialité du risque, (ii) de la possibilité d'atténuer le risque, voire d'y remédier dans un horizon raisonnable (ex : engagements de mise en conformité pris par l'équipe dirigeante). Une section spécifique « ESG / Risques de durabilité » est prévue dans la note d'investissement afin de documenter les prises de décision.
- ▶ **L'absence d'objectifs de diminution de l'empreinte carbone, accompagnés d'engagements de réalisation de bilans carbone par un tiers externe à l'entrée et à la sortie du Fonds, est un motif de fermeture d'une opportunité d'investissement.**
- ▶ Enfin, ALTIS Capital a mis en place une **politique d'exclusions sectorielles** définies sur la base de ses convictions d'investisseur et de normes réglementaires.

2 – SFDR Article 5 – Transparence des politiques de rémunération en matière de durabilité

- ▶ La **politique de rémunération** définie par ALTIS Capital est bâtie sur les principes suivants :
 - cohérence avec les convictions portées de la société de gestion ;
 - alignement d'intérêts avec les investisseurs des fonds ;
 - cadre de rémunérations raisonnable et compatible avec une gestion saine et efficace des risques ;
 - basée sur la performance globale de la société de gestion et les performances personnelles des collaborateurs sur base de critères qualitatifs et quantitatifs.
- ▶ La rémunération des membres de l'équipe comprend une partie fixe et une partie variable appréciée chaque année en fonction de l'engagement individuel et collectif de chaque membre (y compris sur des sujets transverses de la société de gestion), de la recherche de projets d'investissement de qualité et de leur réalisation, de la pertinence du suivi des participations (en ce compris l'accompagnement ESG), des opérations de désinvestissement et du respect des procédures internes et des règles de déontologie.
- ▶ En application du Règlement européen en matière de transparence sur la finance durable (Disclosure CE 2019-2088, SFDR), **ALTIS Capital prend en compte, de manière qualitative, les risques en matière de durabilité dans sa politique de rémunération des collaborateurs**. Un risque en matière de durabilité est défini par le règlement SFDR comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
- ▶ L'équipe d'investissement a également accès au carried interest des fonds gérés par ALTIS Capital. Ce dispositif permet d'aligner les intérêts et de partager la création de valeur entre l'équipe de gestion et les souscripteurs des fonds. Il est précisé que ce système de rémunération intègre dorénavant une composante ESG liée à la création d'emplois en France par les entreprises du portefeuille.